



Dossier de demande d'aide

Accompagner votre projet d'enregistrement et sa promotion

Marche à suivre, documents à fournir et rappel des conditions à remplir

Avant de formaliser une demande sur notre plateforme i-DA, l'artiste doit contacter la direction de l'Accompagnement et du soutien aux artistes et aux projets par mail à actionartistique@adami.fr ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (choix 2).

L'artiste sera mis en relation avec un(e) responsable de projets qui l'orientera, le cas échéant, sur le dispositif adapté à son projet. Une trame budgétaire et une liste des documents à fournir lui seront transmises par mail.

Cette demande devra ensuite être effectuée sur la plateforme i-DA (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le formulaire « intérêt général », dans lequel seront versés le budget et les documents demandés. Attention : l'accès au formulaire d'intérêt général n'est pas automatique, il sera donné par le/la responsable de projets avec qui l'artiste aura été mis en relation.

Le dossier en ligne devra être intitulé : « 3D - nom de l'artiste/ groupe » ou « 2D - nom de l'artiste/ groupe » selon que l'enregistrement sera exploité en distribution (3D) ou licence (2D).

Joindre impérativement ensuite en ligne les documents suivants au niveau des pièces relatives au projet :

- un argumentaire présentant le projet global et ses différentes parties (enregistrement, clip/captation, promo), ainsi qu'un calendrier prévisionnel et un plan promo-marketing,
- la biographie résumée de l'artiste principal ainsi que des artistes participant aux différents projets,
- du son passé/présent au format mp3 et/ou des images vidéo en liens YouTube ou Vimeo,
- une revue de presse,
- l'actualité scénique du projet,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement et/ou clip-captation, une copie du contrat signé,
- **si en distribution**, le contrat de distribution ou une attestation de distribution de l'enregistrement,
- **si en licence**, le contrat de licence ainsi que le contrat ou attestation de distribution du label,
- le modèle de contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s) et pour le(s) clip(s) s'ils apparaissent à l'image,

Joindre impérativement les documents suivants au niveau des pièces relatives au budget :

- la trame budgétaire prévisionnelle 2D ou 3D en renseignant les différents onglets « budget » en hors taxes et le « tableau de rémunération des artistes ». **Cette trame devra être remplie en utilisant Excel, ou en alternative Google Sheets** (Numbers étant proscrit car altère la trame budgétaire).
- tout élément étayant les dépenses (devis/factures d'attaché de presse, achat d'espace média, location de studio, réalisation de clip/captation, synopsis...) et les financements (copie d'attribution des subventions, mécénat...).

Ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qu'ils contrôlent et qui est dédiée à leurs projets (personne morale de type association).

Cette structure sera impérativement propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

Deux possibilités d'accompagnement selon le mode d'exploitation de l'enregistrement :

- en contrat de distribution : le dispositif peut vous soutenir sur l'enregistrement, sa promotion et l'image (captation, clip) avec une aide de l'Adami plafonnée à 20 000 €,
- en contrat de licence avec un label : le dispositif peut vous soutenir sur l'enregistrement et l'image (captation, clip) avec une aide de l'Adami plafonnée à 12 000 €.

Rappel des conditions à remplir :

- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables,
- la structure de l'artiste, porteuse de la demande, doit exister depuis au moins 12 mois, disposer d'un numéro SIRET ou équivalent, et être affiliée aux organismes sociaux,
- la structure de l'artiste doit employer directement tous les artistes prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels (Chèques Intermittents / AlloJazz acceptés),
- respecter la Charte des valeurs établie par l'Adami,
- au moins 50% des artistes-principaux / solistes du projet doivent individuellement :
 - être artiste associé de l'Adami ou en cours d'adhésion,
 - avoir déjà enregistré au moins 10 titres ou 40 minutes (hors remixes faits pour l'artiste) ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
 - pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde/traditionnelles, avoir perçu au moins 300 €* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années. (*montants pris en compte avant les prélèvements sociaux).
- ne pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion en tant que même groupe/entité artistique, artiste principal/soliste leader ou co-leader, leader ou co-leader d'un ensemble, moins d'un an auparavant (ou moins de 3 ans après une aide globale Adami 365),
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- ou disposer d'un contrat de licence ainsi que de l'attestation ou du contrat de distribution du label, hors agrégateurs en l'absence d'une distribution physique,
- en distribution comme en licence au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs finaux (disquaires, Fnac, Cultura...) / plateformes (Spotify, Deezer...), avec des redevances prévues au bénéfice de la structure de l'artiste dès les premières recettes,
- en cas de coproduction, la structure de l'artiste doit percevoir au moins 50% des recettes réservées aux coproducteurs,
- les prises de l'enregistrement ne doivent pas être terminées lors du passage en comité de sélection et les projets audiovisuels objets de la demande ne doivent jamais avoir été diffusés,
- les valorisations (temps de travail, matériel) ne sont pas possibles à l'exception d'un éventuel home-studio de l'artiste valorisable alors 250 € maximum par titre,
- une aide sélective (2D, 3D, promotion, 365) maximum par structure par année civile, exception faite si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure partagée dédiée à leurs projets respectifs,
- en cas d'aide accordée, le versement du solde peut s'effectuer par volet (enregistrement / promotion / clip / captation) une fois l'enregistrement commercialisé, les dépenses de promotion réalisées, le(s) clip(s)/captation(s) paru(s),
- si le budget réalisé global ou d'un volet est inférieur à 75% de son prévisionnel, la demande sera présentée à nouveau en comité de sélection des projets artistiques.

Pour l'enregistrement :

- au moins 5 titres ou une durée minimum de 20 minutes (hors remixes),
- les compilations ne sont pas recevables,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT de production de l'enregistrement, hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion,
- l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, hors bonus promo Adami applicable aux enregistrements en distribution, ne doit pas dépasser 40% des dépenses totales HT de production et post-production de l'enregistrement, fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion.

Pour la promotion de l'enregistrement (réservé uniquement aux projets en distribution) :

- l'aide de l'Adami est exclusive sur les dépenses de promotion et de communication en France et à l'étranger, limitée à 50% des dépenses HT réalisées par la structure de l'artiste moins de 6 mois avant la sortie commerciale de l'EP/album. Elle vient en bonus des aides reçues ou demandées sur l'enregistrement,
- ne sont pas recevables : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, à des concerts promotionnels/showcases, à des clips ou à des frais de captation live.

Pour l'image (clip(s) et/ou captation(s)) :

- un clip doit concerner un titre de l'EP ou de l'album. *Il est l'illustration audiovisuelle, scénarisée ou non, d'un enregistrement dans sa même version mixée et masterisée que celle présente sur l'EP/album. Il ne s'agit pas d'une captation, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation doit concerner une ou plusieurs œuvres de l'EP ou de l'album. *Elle est la fixation audiovisuelle, lors d'un concert ou lors d'une session live organisée, de l'interprétation d'une ou plusieurs œuvres également enregistrées par ailleurs pour l'EP/album, aux fins d'une diffusion à minima sur les réseaux, sans coupe dans un morceau. Il ne s'agit pas d'un clip, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation ne peut être réalisée en même temps que l'enregistrement de l'EP/album objet de la demande,
- une captation peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle,
- la demande comprendra entre un et deux projets image,
- pour les clips : l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT et l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 2/3 des dépenses HT,
- pour une captation : l'aide de l'Adami est plafonnée à 70% des dépenses HT dans la limite de 3 000€, et l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 30% des dépenses HT.